

Remboursement des droits de scolarité 2009



Les dossiers de demande doivent être déposés auprès du service de la scolarité
(bureau 407 ouvert tous les jours de 13h30 à 17h)

pour le 30 octobre 2009 délai de rigueur.

Cas N°1

Il peut s'agir d'un remboursement total des droits si l'étudiant(e) renonce à sa scolarité à l'IEP et s'inscrit dans un autre établissement que l'UDS ou dans une autre composante de l'UDS.

Procédure à suivre :

1. établir une lettre de démission
2. établir une lettre justifiant le remboursement de vos droits adressée à M. le Président de l'UDS
3. joindre les justificatifs suivants :
 - la carte d'étudiant (si vous quittez définitivement l'UDS)
 - la carte culture (si vous quittez définitivement l'UDS)
 - la quittance des droits et les certificats de scolarité (feuillelet violet)
 - un RIB

Cas N°2

Il peut s'agir d'un remboursement partiel des droits, l'étudiant restant inscrit à l'IEP. Exemple : si l'étudiant (e) a reçu une notification tardive de bourse sur critère sociaux, en cas de paiement incorrect...

Procédure à suivre :

1. établir une lettre justifiant le remboursement de vos droits adressée à M. le Président de l'UDS
2. joindre les justificatifs suivants :
 - a. la quittance des droits et les certificats de scolarité (feuillelet violet)
 - b. un RIB
 - c. le justificatif (et une copie) permettant le remboursement partiel (exemple votre notification de bourse)

Contact :

Mme Charlotte BERARD

cberard@unsitra.fr

Scolarité de l'IEP

Bureau 407 ouvert de 13h30 à 17h

Tel : 03.88.41.77.64.